



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0057

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0057**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Les SDIS sont chargés, par la loi, de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation, article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a transformé le SDIS du Rhône en Service d'incendie et de secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon dit SDMIS à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le SDMIS compte environ 6 400 agents dont 1 250 sapeurs-pompiers professionnels, 340 personnels administratifs, techniques et spécialisés et 4 800 sapeurs-pompiers volontaires. L'organisation territoriale du SDMIS sur l'ensemble du département est maillée en 23 centres d'incendie et de secours (CIS) répartis entre 7 groupements territoriaux. Le SDMIS compte 105 casernes (dont 31 sur la Métropole), dont 1 caserne de soutien logistique.

En 2019, le SDMIS a effectué 113 000 opérations dont 88 000 pour le secours d'urgence aux personnes, 7 300 accidents de circulation et 8 500 incendies.

II - Modalités de représentation

Le conseil d'administration du 18 octobre 2019 du SDMIS a fixé le nombre des représentants des collectivités à 22 répartis de la manière suivante :

- 14 titulaires (et 14 suppléants) pour la Métropole,
- 3 titulaires (et 3 suppléants) pour le Département du Rhône,
- 5 titulaires (et 5 suppléants) pour les communes et groupements de communes du Rhône.

Selon l'article L 1424-71 du CGCT, le nombre de sièges attribués au Département du Rhône et à la Métropole ne peut être inférieur aux 3/5^{ème} de la totalité des sièges et le nombre de sièges attribués aux communes du Département ne peut être inférieur au 1/5^{ème} du nombre total des sièges.

Ainsi, le conseil d'administration du SDMIS du Rhône est composé de 3 collèges : le collège du Département, le collège des communes du Département du Rhône et le collège de la Métropole. Ce dernier est composé de 14 sièges pour les membres titulaires et 14 sièges pour les membres suppléants.

La Métropole doit donc désigner 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants au conseil d'administration du SDMIS ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaires et en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du SDMIS :

Titulaires	Suppléants
1 - Zemorda KHELIFI	1 - Hugo DALBY
2 - Jean-Charles KOHLHAAS	2 - Emeline BAUME
3 - Sonia ZDOROVITZOFF	3 - Richard MARION
4 - Benjamin BADOUARD	4 - Séverine HEMAIN
5 - Bertrand ARTIGNY	5 - Vinciane BRUNEL VIEIRA
6 - Christophe GEOURJON	6 - Matthieu VIEIRA
7 - Blandine COLLIN	7 - Pierre ATHANAZE
8 - Gilbert-Luc DEVINAZ	8 - Véronique Denise GIROMAGNY
9 - Christiane CHARNAY	9 - Pierre CHAMBON
10 - Pascal CHARMOT	10 - Jérémie BREAUD
11 - Gilles GASCON	11 - Christophe GIRARD
12 - Véronique SARSELLI	12 - Julien SMATI
13 - Guy CORAZZOL	13 - Yves BLEIN
14 - Corinne CARDONA	14 - Pascal DAVID

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.